



Association des entreprises suisses de services de sécurité
Verband Schweizerischer Sicherheitsdienstleistungs-Unternehmen
Associazione imprese svizzere servizi di sicurezza
Association of Swiss Security Service Companies

DIRECTIVE

relative au

règlement concernant l'examen professionnel de spécialiste de sécurité dans les spécialisations suivantes :

- **Agent(e) professionnel(le) de sécurité surveillance**
- **Agent(e) professionnel(le) de sécurité protection de personnes**
- **Agent(e) professionnel(le) de sécurité service de centrale**
- **Agent(e) professionnel(le) de sécurité manifestations**

du 17.10.2019

Révisions approuvées du règlement d'examen du :
22 mai 2018 | 20 mars 2019 | 18 décembre 2019 incluses.

Table des matières

1	Introduction.....	5
1.1	But de cette directive.....	5
1.2	Organe responsable.....	5
1.3	Organisation de l'examen.....	5
2	Profil de la profession	6
3	Conditions d'admission	6
3.1	Publication	6
4	Inscription	6
5	Admission	7
6	Frais	7
7	Organisation.....	8
7.1	Convocation	8
7.2	Retrait	8
7.3	Non-admission et exclusion.....	8
7.4	Surveillance de l'examen et experts	9
7.5	Séance d'attribution des notes	9
8	Branches d'examen	9
8.1	Branches de base 1 à 3	9
8.2	Spécialisations	9
8.3	Épreuves d'examen.....	10
8.4	Pondération.....	10
9	Branche 1 – Connaissances de la branche.....	11
9.1	Prestations de service	11
9.2	Tâches et fonction.....	11
9.3	Déroulement du service	11
9.4	Compréhension du mandat et compétence pour assurer l'accueil.....	12
9.5	Qualité du travail	12
9.6	Sécurité au travail et équipement personnel.....	13
9.7	Etude des risques	13
9.8	Objets surveillés et secteurs de service.....	13
9.9	Contrôle de personnes et de bagages.....	14
9.10	Régulation du trafic	14
9.11	Systèmes de communication et informatiques.....	14
10	Branche 2 – Droit	16
10.1	Ordre juridique	16
10.2	Droit pénal.....	16
10.3	Procédure pénale.....	16
10.4	Droit civil	17
10.5	Droit du travail.....	17
11	Branche 3 – Compétences sociales	18

11.1	Perception et apparence	18
11.2	Contact avec les clients et les tiers.....	18
11.3	Comportement dans des situations exceptionnelles	18
12	Branche 5 – Connaissances spécifiques surveillance.....	19
12.1	Profil professionnel.....	19
12.2	Compétences importantes en termes d'action.....	20
12.3	Technologie de sécurité mécanique et électronique	20
12.4	Systèmes d'alarme.....	21
12.5	Systèmes d'extinction.....	21
12.6	Technique du bâtiment.....	21
12.7	Dispositif d'urgence	22
13	Branche 6 – Tâches pratique en matiere de surveillance	23
13.1	Régulation du trafic	23
13.2	Ronde standard.....	23
13.3	Tâches pratiques spécifiques	23
14	Branche 7 – Connaissances spécifiques protection de personnes	25
14.1	Profil professionnel.....	25
14.2	Compétences importantes en termes d'action.....	25
14.3	Organisation.....	26
14.4	Planification de la sécurité.....	26
14.5	Equipement personnel et préparation à la mission	27
14.6	Bases et mise en œuvre dans le domaine de la protection des personnes .	27
14.7	Planification et réalisation de dispositifs d'urgence	27
15	Branche 8 – Tâches pratiques en matiere de protection de personnes.....	29
15.1	Domaines d'activité	29
16	Branche 9 – Connaissances spécifiques service de centrale (Dispatching).....	30
16.1	Profil professionnel.....	30
16.2	Compétences importantes en termes d'action.....	30
17	Branche 10 – Tâches pratiques en matiere de service de centrale.....	32
17.1	Rapports	32
17.2	Maîtrise informatique (système d'exploitation Windows)	32
17.21	MS Outlook	32
17.22	MS Word	32
17.23	MS Excel.....	32
17.3	Communication au téléphone.....	33
17.4	Réception des messages d'alarme.....	33
17.5	Tâches pratiques spécifiques / situations tendues.....	33
18	Branche 13 – Connaissances spécifiques manifestations	34
18.1	Profil professionnel.....	34
18.2	Compétences importantes en termes d'action.....	34
18.3	Crowd management.....	35

18.4	Planification de manifestations	35
18.5	Concepts de sécurité.....	35
18.6	Conduite à l'échelon inférieur	36
19	Branche 14 – Tâches pratiques en matière de manifestations.....	37
19.1	Planification des entrées, des sorties et des barricades	37
19.2	Direction d'intervention.....	37
19.3	Tâches pratiques spécifiques	37
20	Promulgation.....	38
21	Annexe 1 - Calcul des points dans la plateforme VSSU-Campus.....	39
1.	Questions à Choix Multiples	39
2.	Classement	39
3.	Ordre.....	39
22	Annexe 2 - Taxonomie dans la plateforme VSSU-Campus	40
1.	Système de notation.....	40
2.	Savoir.....	40
3.	Comprendre	40
4.	Appliquer	40

1 INTRODUCTION

1.1 But de cette directive

La présente directive, selon le chiffre 5.21 du règlement d'examen concernant l'organisation de l'examen professionnel pour le personnel spécialisé portant les dénominations professionnelles suivantes :

- Spécialiste de sécurité de surveillance
- Spécialiste de sécurité de protection de personnes
- Spécialiste de sécurité de service de centrale
- Spécialiste de sécurité manifestations

est émis par la commission d'examen.

Cette directive fait partie intégrante du règlement d'examen, qu'elle commente et complète ; elle est périodiquement vérifiée par la Commission d'examen pour être au besoin adaptée.

La présente directive est notamment destinée à indiquer quels thèmes peuvent être testés pour chaque domaine spécialisé lors de l'examen professionnel et s'adresse principalement :

- aux candidats qui se préparent à l'examen professionnel ;
- aux Institutions de formation qui proposent des formations destinées à préparer un examen professionnel ;
- aux spécialistes qui fixent les tâches lors de l'examen professionnel et/ou sont engagés en tant qu'experts.

Les thématiques ont été décrites de manière aussi complète que possible afin de fixer l'ampleur de la formation et de l'examen. Il faudra toutefois tenir constamment compte des évolutions technologiques, juridiques ainsi qu'en matière de sécurité.

1.2 Organe responsable

1.21 L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable :

Association des entreprises suisses de services sécurité (AESS).

1.22 L'organ responsable est compétent pour toute la Suisse.

1.3 Organisation de l'examen

1.31 Toutes les tâches liées à l'octroi du brevet sont confiées à une commission d'examen. Celle-ci est composée de 8 à 11 membres, nommés par le comité de l'organe responsable pour une période administrative de 4 ans.

1.32 La commission d'examen se constitue elle-même. Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres sont présents. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. Le président tranche en cas d'égalité des voix.

1.33 L'adresse du secrétariat d'examen est la suivante :

Association des entreprises suisses de services de sécurité (AESS)
Secrétariat de la Commission d'examen
Freiburgstrasse 251, Bodenweid, CH – 3018 Berne
Téléphone 031 915 10 10, E-mail : examen@vssu.org

2 PROFIL DE LA PROFESSION

Les profils professionnels sont présentés par spécialisation dans la présente directive pour les branches 5, 7, 9 et 13.

3 CONDITIONS D'ADMISSION

3.1 Publication

3.11 L'examen est annoncé publiquement dans les trois langues officielles cinq mois au moins avant le début des épreuves.

3.12 La publication informe au moins sur :

- les dates des épreuves ;
- la taxe d'examen ;
- l'adresse d'inscription ;
- le délai d'inscription.

4 INSCRIPTION

Les documents suivants doivent être remis à la AESS jusqu'à la fin du délai d'inscription :

- a) formulaire d'inscription intégralement rempli avec indication de la langue d'examen et du numéro d'assurance sociale (numéro AVS)¹ ;
- b) curriculum vitae ;
- c) certificat de travail ou attestation de l'employeur actuel (avec indication du nombre exact d'heures de travail accomplies et une description détaillée des différents domaines d'activité) ;
- d) copie des titres, certificats et attestations de travail acquis, afin d'apporter la preuve de la pratique professionnelle exigée (uniquement dans la branche des services de sécurité) ;
- f) résumé de la formation professionnelle et de la pratique acquises jusqu'ici ;
- g) copies des documents requis pour l'admission ;
- h) copie d'une pièce d'identité officielle avec photo (recto/verso) ;
- i) copie de l'extrait du casier judiciaire.

4.1 Documents en plus pour la spécialisation protection de personnes :

- a) copie de l'attestation BLS-AED ;
- b) copie du permis de conduire de catégorie B (recto/verso) ;
- c) une formation continue à la conduite reconnue par le CSR (base voiture de tourisme, sauf cours WAB) ;
- d) copie d'un permis de port d'armes valable (PPA) pour les armes de poing. Le PPA doit être valable jusqu'au jour de l'examen inclus.

¹ La base juridique de ce relevé est l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1; n° 70 de l'annexe). La commission d'examen ou le SEFRI relève, sur mandat de l'Office fédéral de la statistique, les numéros AVS utiles à des fins purement statistiques.

5 ADMISSION

- 5.1 Sont admises à l'examen les personnes qui, jusqu'à la fin du délai d'inscription :
- avec un certificat fédéral de capacité ou un titre équivalent : peuvent prouver au moyen de certificats de travail deux années de pratique et 3200 heures de travail dans la branche des services de sécurité et dans la spécialisation annoncée ;
 - avec une attestation fédérale de formation professionnelle : peuvent prouver au moyen de certificats de travail quatre années de pratique et 6400 heures de travail dans la branche des services de sécurité et dans la spécialisation annoncée ;
 - sans diplôme de degré secondaire II : peuvent prouver au moyen de certificats de travail six années de pratique dans la branche des services de sécurité, dont quatre années et 6400 heures de travail au minimum dans la spécialisation annoncée ;
 - présentent un extrait du casier judiciaire vierge (lequel ne doit pas dater de plus de 3 mois à la fin du délai d'inscription) ;
 - sont âgés d'au moins 22 ans.

Et qui, pour la spécialisation protection de personnes, outre conditions citées au chiffre 5.1 :

- peuvent attester de 200 heures de travail armé dans le domaine de la protection des personnes ;
- fournissent les documents indiqués au chiffre 4.1.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen, dans les délais impartis selon le ch. 6 et de la remise dans les délais prescrits du dossier d'inscription complet.

- 5.2 Les décisions concernant l'admission à l'examen sont communiquées par écrit aux candidats au moins trois mois avant le début de l'examen. Les décisions négatives indiquent les motifs et les voies de droit.

6 FRAIS

- 6.1 Après avoir reçu confirmation de son admission, le candidat acquitte la taxe d'examen. Les taxes pour l'établissement du brevet et pour l'inscription de son titulaire dans le registre officiel des titulaires de brevets, ainsi qu'une éventuelle contribution pour frais de matériel sont perçues séparément. Ces frais sont à la charge du candidat. En cas de non-admission, le candidat acquitte une taxe couvrant les frais occasionnés.
- 6.2 Le candidat qui, conformément au ch. 4.2, se retire dans le délai autorisé ou pour des raisons valables, a droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés.
- 6.3 L'échec à l'examen ne donne droit à aucun remboursement.
- 6.4 Pour le candidat qui répète l'examen, la taxe d'examen est fixée dans chaque cas par la commission d'examen, compte tenu du nombre d'épreuves répétées.
- 6.5 Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge du candidat.

7 ORGANISATION

7.1 Convocation

- 7.11 L'examen a lieu si, après sa publication, 15 candidats au moins par langue d'examen remplissent les conditions d'admission ou au moins tous les deux ans.
- 7.12 Les candidats peuvent choisir de passer l'examen dans l'une des trois langues officielles : le français, l'allemand ou l'italien.
- 7.13 Les candidats sont convoqués 4 semaines au moins avant le début de l'examen. La convocation comprend :
- a) le programme d'examen, avec l'indication du lieu, de la date, de l'heure des épreuves et des moyens auxiliaires dont les candidats sont autorisés ou invités à se munir ;
 - b) la liste des experts.
- 7.14 Toute demande de récusation d'un expert doit être motivée et adressée par écrit au secrétariat de l'AESS à l'attention du président de la commission d'examen au moins 10 jours avant le premier jour d'examen. Le président de la commission prend les mesures qui s'imposent.

7.2 Retrait

- 7.21 Les candidats ont la possibilité d'annuler leur inscription jusqu'à 6 semaines avant le début de l'examen.
- 7.22 Passé ce délai, le retrait n'est possible que si une raison valable le justifie. Sont notamment réputées comme raisons valables :
- a) la maternité ;
 - b) la maladie et l'accident ;
 - c) le décès d'un proche ;
 - d) le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévu.
- 7.23 Le retrait doit être communiqué sans délai et par écrit à la commission d'examen, assorti de pièces justificatives.

7.3 Non-admission et exclusion

- 7.31 Le candidat qui, en rapport avec les conditions d'admission, donne sciemment de fausses informations ou tente de tromper la commission d'examen d'une autre manière n'est pas admis à l'examen. Les inscriptions reçues trop tard ou qui n'étaient pas complètes au moment de l'expiration du délai d'inscription ne seront pas prises en considération et la commission d'examen rendra une décision d'admission négative.
- 7.32 Est exclu de l'examen quiconque :
- a) utilise du matériel ou des documents non autorisés ;
 - b) enfreint gravement la discipline de l'examen ;
 - c) tente de tromper les experts.
- 7.33 La décision d'exclure un candidat de l'examen incombe à la commission d'examen. Le candidat a le droit de passer l'examen sous réserve, jusqu'à ce que la commission d'examen ait arrêté une décision formelle.

7.4 Surveillance de l'examen et experts

- 7.41 Au moins une personne compétente surveille l'exécution des travaux d'examen écrits et pratiques. Elle consigne ses observations par écrit.
- 7.42 Deux experts au moins évaluent les travaux écrits et les travaux pratiques. Ils s'entendent sur la note à attribuer.
- 7.43 Deux experts au moins procèdent aux examens oraux, prennent des notes sur l'entretien d'examen et sur le déroulement de l'examen, apprécient les prestations fournies et fixent en commun la note.
- 7.44 Les experts se refusent s'ils sont enseignants aux cours préparatoires, s'ils ont des liens de parenté avec le candidat ou s'ils sont ou ont été ses supérieurs hiérarchiques ou ses collaborateurs.

7.5 Séance d'attribution des notes

- 7.51 La commission d'examen décide de la réussite ou de l'échec des candidats lors d'une séance mise sur pied après l'examen. La personne représentant le SEFRI est invitée suffisamment tôt à cette séance.
- 7.52 Les experts se refusent lors de la prise de décision sur l'octroi du brevet s'ils sont enseignants aux cours préparatoires, s'ils ont des liens de parenté avec le candidat ou s'ils sont ou ont été ses supérieurs hiérarchiques ou ses collaborateurs.

8 BRANCHES D'EXAMEN

8.1 Branches de base 1 à 3

Dans ces branches, l'examen portera sur les connaissances dans le domaine de la branche des services de sécurité, sur les bases juridiques ainsi que sur les compétences sociales que l'agent(e) professionnel(le) de sécurité met en œuvre dans son environnement professionnel quotidien. Les examens sont passés tant par écrit que par oral. La directive fournit de plus amples informations dans les chapitres relatifs aux compétences opérationnelles.

8.2 Spécialisations

Dans cette partie de l'examen, il est demandé de trouver des solutions par écrit, par oral et de manière pratique à des situations professionnelles complexes relevant du domaine de la spécialisation sous la forme de tâches axées sur la pratique. La directive fournit de plus amples informations dans les chapitres relatifs aux compétences opérationnelles et aux critères de performance.

- 8.21 Chaque épreuve peut être subdivisée en points d'appréciation. La commission d'examen fixe cette subdivision et la pondération des points d'appréciation dans les directives relatives au présent règlement.

8.3 Épreuves d'examen

L'examen comprend les trois branches de base ainsi qu'une spécialisation, et il dure au total env. 450/570 minutes.

	Épreuve	Forme d'examen	Durée	Pondération
Branches de base :				
1	Connaissances de la branche	oral écrit	30 min 60 min	1
2	Droit	oral écrit	30 min 45 min	1
3	Compétences sociales	oral écrit	30 min 45 min	1
Spécialisations :				
Surveillance				
5	Connaissances spécifiques	oral écrit	30 min 60 min	1
6	Tâches pratiques	pratique	120 min	3
Protection de personnes*				
7	Connaissances spécifiques	oral écrit	30 min 60 min	1
8	Tâches pratiques	pratique	240 min	3
Service de centrale				
9	Connaissances spécifiques	oral écrit	30 min 60 min	1
10	Tâches pratiques	pratique	120 min	3
Manifestations				
13	Connaissances spécifiques	oral écrit	30 min 60 min	1
14	Tâches pratiques	pratique	120 min	3
Totaux (3 branches de base + 1 spécialisation)			450/570* min	7

8.4 Pondération

On attribue aux positions écrites la pondération 1 et aux positions orales la pondération 2.

Domaines speciales

9 BRANCHE 1 – CONNAISSANCES DE LA BRANCHE

9.1 Prestations de service

Le candidat/la candidate

- connaît les tâches des entreprises de sécurité et peut les distinguer de celles des organisations publiques et autres ;
- sait quelles sont les obligations particulières d'une entreprise de sécurité vis-à-vis de ses mandants lors de l'acceptation et de l'exécution de mandats ;
- énumère les objectifs de l'entreprise de manière générale et les met en œuvre au besoin.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- but d'une charte d'entreprise ;
- secret d'affaires ;
- domaines d'activité et utilité d'une entreprise de sécurité ;
- compréhension des objectifs de l'entreprise ;
- domaines d'activité de la police et de l'armée (délimitation) ;
- besoins de la clientèle et conseils à la clientèle ; agir dans l'intérêt du client ;
- interfaces avec la police.

9.2 Tâches et fonction

Le candidat/la candidate

- connaît les exigences fondamentales que doit remplir un agent professionnel de sécurité tant du point de vue du caractère qu'au niveau personnel ;
- connaît l'importance de la performance physique et intellectuelle pour la profession d'agent professionnel de sécurité et sait comment il peut la maintenir ;
- sait quelles exigences le client pose envers sa personne et celles auxquelles il doit satisfaire vis-à-vis de son employeur dans le cadre de son emploi ;
- peut donner des informations au sujet de la relation de confiance avec le client et avec son employeur ainsi que sur ses devoirs et obligations.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- influence du style de vie (sommeil, alimentation, activité physique) ;
- situation familiale bien ordonnée ;
- caractéristiques au niveau du caractère (respect du secret professionnel, honnêteté, hygiène) ;
- sens des responsabilités et fiabilité ;
- éthique professionnelle ;
- état d'esprit vis-à-vis de la profession ; intégrité.

9.3 Déroulement du service

Le candidat/la candidate

- explique l'organisation d'une entreprise de sécurité ainsi que les processus administratifs permettant une exécution correction des mandats ;
- comprend le sens et l'utilité des rapports et consigne ses informations par écrit, en temps utile, de manière correcte et structurée ;

- transmet des annonces orales même dans des conditions difficiles soit personnellement, soit au moyen des outils de travail techniques correspondants.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- organisation structurelle, organisation des processus, canaux d'information ;
- plan de service, empêchement de travailler, convocations, instructions de service ;
- contrôle de service ;
- rapports (contenu et structure, indications importantes, rédaction du rapport) ;
- canaux de communication appropriés ;
- intérêt du client ;
- compréhension du mandat et compétence en matière d'introduction et de formation de nouveaux collaborateurs.

9.4 Compréhension du mandat et compétence pour assurer l'accueil

Le candidat/la candidate

- comprend une mission dans le cadre de sa fonction et sait la mettre en œuvre de façon ciblée ;
- est en mesure d'identifier les éventuels points faibles d'une mission, de les expliquer et de les justifier ;
- connaît les bases de l'introduction de nouveaux collaborateurs ainsi que de leur formation et peut les initier correctement au domaine d'activité en question.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- définition de la mission, mise en œuvre sous forme d'actions, gestion de la mission ;
- suivi personnel des nouveaux collaborateurs ;
- rôle de modèle, responsabilités, discipline ;
- principes en matière de formation.

9.5 Qualité du travail

Le candidat/la candidate

- sait ce qui est essentiel en matière de qualité dans le domaine de la sécurité et quelle est l'influence qu'il exerce personnellement à cet égard par son travail ;
- est conscient des conséquences d'une qualité déficiente et peut formuler des propositions quant à la façon d'obtenir des améliorations ;
- connaît l'importance de la discrétion et sait comment se comporter avec les informations et les connaissances relevant de son domaine de travail.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- critères de qualité, évaluation de la qualité du travail ;
- insuffisances sur le plan de la qualité, conséquences ;
- besoins du client et avantages pour le client ;
- engagement (moral, juridique) ;
- mesures destinées à assurer la qualité (sur le plan personnel, organisationnel, technique).

9.6 Sécurité au travail et équipement personnel

Le candidat/la candidate

- connaît son équipement de base et son utilisation pour les différents types de services ;
- sait quels équipements personnels sont nécessaires et utiles pour les différents types de services et sait les utiliser correctement ;
- sait identifier les dangers potentiels dans le cadre de sa mission et s'adapter à ceux-ci ou prendre les mesures de précautions adéquates ;
- connaît les messages d'interdiction, de prescription et d'avertissement les plus importants et peut grâce à eux évaluer les sources de danger potentielles ;
- connaît les mesures de premier secours et de sauvetage et peut les appliquer en cas d'urgence.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- fonction des éléments d'équipement, utilisation ;
- situations d'urgence ;
- premiers secours (sauvetage, mesures immédiates pour sauver la vie, respiration artificielle, hémostase, lutte contre l'état de choc) ;
- donner l'alerte / annoncer ;
- problèmes en lien avec les stupéfiants (influences, comportement vis-à-vis des toxicomanes) ;
- signes et mesures en cas d'overdose (héroïne, cocaïne, autres stupéfiants).

9.7 Etude des risques

Le candidat/la candidate

- expose les besoins et les exigences du public et de la clientèle concernant sa mission d'agent professionnel de sécurité ;
- comprend les objectifs fondamentaux en matière de sécurité, de surveillance et de protection et explique selon quelle approche ceux-ci sont atteints ;
- analyse le potentiel de risque d'une mission concrète et en déduit des mesures pour son travail.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- security, safety ;
- influence du travail personnel ;
- critères en matière de risques ;
- pesée des intérêts (d'un point de vue moral, factuel).

9.8 Objets surveillés et secteurs de service

Le candidat/la candidate

- énumère les domaines et les différences entre les secteurs de service de l'agent professionnel de sécurité et leurs objectifs possibles ;
- explique le but et les éléments d'un dispositif de sécurité et peut porter un jugement sur leur efficacité ;
- identifie les risques ou les dangers résiduels afin de garantir la sécurité et décrit les mesures de précaution adéquates.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- analyse de la menace, dangers potentiels, périmètres de sécurité ;
- intérêts des clients menacés ;

- contrôle standard (contrôle des environs, variation des rondes, contrôle extérieur, contrôle intérieur, contrôle discret) ;
- actes à titre de représentant du titulaire du droit de domicile ;
- situations extraordinaires (hors cas d'urgence).

9.9 Contrôle de personnes et de bagages

Le candidat/la candidate

- décrit le but, l'utilité pour le client et les principes du contrôle des personnes et des bagages ;
- connaît les types de papiers d'identité courants et est en mesure de juger de leur validité lors des mesures de contrôle ;
- procède à un contrôle de personnes et de bagages avec efficacité et tact.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- contrôle d'accès (portail, objet surveillé) ;
- signalement ;
- papiers d'identité pour fonctionnaires, étudiants, presse, membres d'associations, détectives privés ;
- port obligatoire, badge d'entreprise ;
- abonnements, cartes de visite, billets d'entrée ;
- fouille de personnes, fouille des effets ;
- comportement en cas de suspicion de délit ou de délit effectif.

9.10 Régulation du trafic

Le candidat/la candidate

- analyse au moyen d'un schéma ou d'une maquette les situations en matière de circulation urbaine, sur les axes routiers interurbains et sur les autoroutes et les commente en fonction des facteurs relevant du service de circulation.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- bases, règles de comportement, mesures ;
- influence de l'équipement propre sur le service de circulation ;
- facteurs influant sur la sécurité personnelle lors d'un service de circulation.

9.11 Systèmes de communication et informatiques

Le candidat/la candidate

- énumère les principaux systèmes de communication techniques et explique leur fonction et leur domaine d'utilisation ;
- se sert des principaux moyens de communication et explique les règles en matière d'échange d'informations ;
- décrit le potentiel de risque et le devoir de diligence nécessaire dans le cadre de l'utilisation des appareils électroniques, et en particulier du matériel informatique.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- règles de comportement, mesures ;
- trafic radio, propagation des ondes radio, sources de perturbation, discipline radio ;
- échange d'informations par radio, types de messages diffusés ;

- téléphone portable, téléphone, système de recherche de personnes, fax, télex ;
- alphabet phonétique de l'OTAN ;
- éléments des installations informatiques.

10 BRANCHE 2 – DROIT

10.1 Ordre juridique

Le candidat/la candidate

- décrit les principales valeurs fondamentales de l'ordre juridique suisse et les structures de l'Etat de droit ;
- énumère les instances de l'Etat qui sont responsables de garantir l'ordre juridique ;
- explique quelles normes juridiques sont importantes pour un agent professionnel de sécurité et où se situe la délimitation entre les instances étatiques et militaires.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- démocratie, Etat de droit ;
- structure des normes: constitution, lois, ordonnances ;
- interdiction de discriminer ;
- législation fédérale sur les armes : armes interdites, prescriptions en matière d'acquisition et de port.

10.2 Droit pénal

Le candidat/la candidate

- décrit les bases du droit pénal qui ont de l'importance pour son activité ;
- fait la distinction entre les différents types de délits et explique les différences ;
- explique ce que sont les motifs justificatifs et les motifs d'exclusion de peine en droit pénal, à savoir la légitime défense et l'état de nécessité, et décrit quelles en sont les conditions et les conséquences.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- types de délits ;
- infractions contre la vie et l'intégrité corporelle ;
- infractions contre le patrimoine ;
- infractions pénales contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé ;
- infractions pénales contre la liberté ;
- délits présentant des dangers pour la collectivité ;
- faux dans les titres ;
- infractions contre l'autorité publique.

10.3 Procédure pénale

Le candidat/la candidate

- définit les différences juridiques entre les entreprises de sécurité ;
- et les instances étatiques, y compris les principes de leur collaboration ;
- explique la problématique et les conditions pour procéder à une arrestation provisoire par des privés.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- arrestation provisoire ;
- obligation éventuelle de prêter main forte.

10.4 Droit civil

Le candidat/la candidate

- expose les bases du droit des personnes explique la différence entre propriété et possession ;
- décrit la naissance et le contenu d'une obligation ;
- décrit les motifs justificatifs de droit civil et expose leurs conditions et leurs conséquences.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- jouissance des droits civils, exercice des droits civils, capacité de discernement ;
- représentation ;
- contrat, et en particulier mandat ;
- acte illicite ;
- propriété, possession, droit de domicile ;
- usage autorisé de la force, protection de la possession ;
- légitime défense, état de nécessité ;
- gestion d'affaire sans mandat.

10.5 Droit du travail

Le candidat/la candidate

- Peut expliquer les éléments principaux de la loi sur le travail et du droit du contrat de travail et le délimiter du mandat et de la gestion d'affaires sans mandat ;
- Peut citer les droits et les devoirs liés au contrat de travail et au mandat ;
- Connaît la Convention collective de travail (CCT) pour la branche des services de sécurité privée et peut renseigner à son sujet.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- La loi sur le travail et l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail : Champ d'application (connaissance de l'art. 1 LTr), obligations (explication de l'art. 6 LTr), Durée du travail et repos (explication de l'art. 9 – 22 LTr), Dispositions pénales (connaissance des art. 59 – 61 LTr), Objet (connaissance de l'art. 1 OLT 2, Dispositions spéciales (connaissance des art. 3 – 14 OLT 2), Catégorie d'entreprises (notamment les art. 43-45 OLT 2) ;
- Contrat individuel de travail : Définition, conclusion, résiliation et autres éléments essentiels, notamment l'art. 319 CO (Définition), 320 CO (Formation), 321a-e CO (Obligations du travailleur), 324 CO (Salaire), 324a CO (Empêchement de travailler), 327 – 327a CO (Instruments de travail, frais), 328 CO (Protection de la personnalité), 330a CO (Certificat), 334 – 335c CO (Fin des rapports de travail) ;
- Mandat : Définition, conclusion et fin du contrat, notamment art. 394, 404 CO ;
- Différences principales entre contrat de travail, mandat et gestion d'affaires sans mandat ;
- Convention collective de travail (CCT) pour la branche des services de sécurité privée, notamment les réglementations liées au temps de travail, au temps de repos, aux jours fériés, aux absences et aux pauses, aux frais.

11 BRANCHE 3 – COMPÉTENCES SOCIALES

11.1 Perception et apparence

Le candidat/la candidate

- peut percevoir consciemment les autres personnes et adapter son attitude en conséquence ;
- peut avoir un comportement et une apparence adaptés à sa mission.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- bases de la communication ;
- apparence, habillement, équipement ;
- façon de se tenir ;
- comportement ;
- fonction et rôle.

11.2 Contact avec les clients et les tiers

Le candidat/la candidate

- fournit de manière ciblée une utilité pour le client par son comportement et son engagement ;
- établit un rapport de confiance en cultivant les relations interpersonnelles ;
- s'impose dans le cadre de son mandat de manière appropriée et dans le respect de la proportionnalité face aux tiers dans l'intérêt du client ;
- traite les informations confidentielles tant écrites qu'orales conformément aux prescriptions.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- attentes du client, utilité pour le client ;
- formes d'approche, conscience du rôle à jouer ;
- gestion de la conversation.

11.3 Comportement dans des situations exceptionnelles

Le candidat/la candidate

- contrôle grâce à son comportement les manifestations de stress dans son contact avec les autres ;
- fait diminuer les tensions interpersonnelles, les conflits et les agressions ;
- fait correctement face aux situations difficiles ou menaçantes grâce à son comportement et au dialogue ;
- se prépare mentalement à faire de possibles rencontres conformément à sa mission et à communiquer de manière appropriée avec des individus et des groupes.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- conflits et dangers ;
- attaques contre sa propre personne ou contre des tiers ;
- menaces ;
- principes de désescalade ;
- sensibilisation aux dangers potentiels ;
- préparation mentale.

12 BRANCHE 5 – CONNAISSANCES SPECIFIQUES SURVEILLANCE

12.1 Profil professionnel

Les agents professionnels de sécurité surveillance surveillent des objets, des installations et des immeubles, fournissent des services grand public tels que le service de caisse, le service de circulation, le service de surveillance, le service de surveillance de chantiers et le service d'ordre lors de manifestations sportives, de patrouilles dans des centres commerciaux, des gares, des aéroports, des moyens de transport public, des parcs et des parkings. Autres tâches assumées : la réception d'alarme et l'intervention, le convoyage de fonds, etc.

Les agents professionnels de sécurité et de surveillance travaillent seuls ou en petits groupes et ont parfois des temps de travail irréguliers (nuit, week-ends). Si la mission l'exige, ils peuvent être accompagnés de chiens de service. Les agents professionnels de sécurité et de surveillance ne sont en règle générale pas armés. Les agents professionnels de sécurité surveillance disposent des connaissances techniques et de la maîtrise professionnelle nécessaires pour :

- la surveillance et le contrôle d'objets et de personnes ;
- la prise en charge d'installations techniques ;
- la régulation du trafic.

Ils connaissent en particulier la vaste gamme de prestations de services des entreprises de sécurité dans les organisations publiques et privées et savent quelles responsabilités une telle entreprise endosse envers ses clients au moment où elle accepte et exécute des mandats. Il est nécessaire, pour ce faire, qu'ils connaissent bien l'organisation et les processus administratifs liés à l'accomplissement de mandats et qu'ils sachent rédiger et transmettre correctement les rapports et les informations. Ils connaissent l'importance de la qualité du travail et de la sécurité au travail et sont en mesure d'adapter de manière optimale leur comportement aux situations dans lesquelles ils se trouvent.

Grâce à leur formation approfondie, les agents professionnels de sécurité et de surveillance sont en mesure d'être à la hauteur de leur fonction de modèle et de faire preuve de la discipline exigée d'eux. Ils aident les nouveaux collaborateurs à s'acclimater à leur nouveau domaine de travail. Leur apparence, leur autorité et leur comportement ont une influence sur les autres personnes dans des situations critiques telles que des conflits ou des agressions.

Même dans des conditions difficiles, les agents professionnels de sécurité et de surveillance sont en mesure de se servir des systèmes d'alarme et d'extinction ainsi que ainsi que d'installations de domotique. Ils peuvent, en cas d'urgence, transmettre des messages par oral ou au moyen d'appareils de communication. Dans le cadre de leur fonction, ils remplissent leur mission de façon ciblée et savent comment se comporter face aux points faibles qu'elle peut contenir. Le fait de connaître la structure d'un dispositif d'urgence et de la protection personnelle constitue, dans ce sens, un atout non négligeable.

Les agents professionnels de sécurité et de surveillance connaissent les valeurs fondamentales du système juridique, de même que les principales lois du droit civil, du droit pénal, du droit de procédure pénale et du droit du travail. Ils savent comment se maintenir en bonne forme physique et mentale afin de répondre aux exigences de cette profession.

Exigences professionnelles :

Compréhension de la technique, sens des responsabilités, autodiscipline, capacité de concentration, capacité de réaction rapide, autonomie, enthousiasme et capacité à transmettre son savoir, capacité à agir de manière réfléchie, comportement correct et aimable, santé robuste, résistance au stress.

12.2 Compétences importantes en termes d'action

- assure la surveillance des objets ;
- se sert du tableau d'alarme ;
- traite les messages d'alarme selon les prescriptions ;
- exécute des patrouilles et des rondes ;
- exécute des contrôles d'accès ;
- fournit les premiers secours ;
- lutte contre les petits incendies ou donne l'alarme ;
- contrôle les personnes et les effets/bagages à la recherche d'objets interdits ;
- règle les incidents avec les personnes en désamorçant la situation ;
- respecte dans tous les cas le principe de proportionnalité ;
- rédige des messages/rapports sur les incidents ;
- fouille des objets, véhicules, etc. à la recherche d'objets interdits ;
- décrit les concepts de sécurité.

12.3 Technologie de sécurité mécanique et électronique

Le candidat/la candidate

- explique les principaux systèmes de sécurité et d'accès mécaniques ainsi que leur fonction et leur champ d'utilisation ;
- explique les principaux systèmes de fermeture ainsi que leur fonction et leur utilisation ;
- détaille l'efficacité et la manipulation des systèmes dans la mesure où cela est nécessaire pour les tâches remplies par l'agent professionnel de sécurité.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- les installations de contrôle d'accès ;
- les fermetures coupe-feu ;
- les conduits d'évacuation de fumée et de chaleur ;
- clôtures, grilles, portes, portes tournantes, tourniquets, les fenêtres, les stores ;
- sas, systèmes de contrôle d'accès ;
- les vitrages ;
- les conteneurs pour objets de valeur ;
- systèmes de fermeture (mécaniques, électroniques, mécatroniques, plan de fermeture, les serrures à combinaison) ;
- lecteurs (optiques, à codage magnétique, inductifs) ;
- systèmes d'accès (biomécaniques, sans contact, télécommandés) ;
- systèmes de défense actifs ;
- les structures de paroi ;
- les dispositifs d'alarme ;
- la protection incendie ;
- les installations de surveillance vidéo.

12.4 Systèmes d'alarme

Le candidat/la candidate

- explique les principales installations de détection de dangers ainsi que leur fonction et leur champ d'utilisation ;
- explique l'efficacité et la manipulation des systèmes dans la mesure où cela est nécessaire pour les tâches remplies par l'agent professionnel de sécurité ;
- décrit les processus en cas d'alarme et en cas de dérangements techniques et se comporte de manière adaptée à la situation.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- règles générales de comportement, premières mesures ;
- installation de détection d'effraction/d'agression (IDE) ;
- installation de détection d'incendie (IDI) ;
- types de détecteurs IDE, IDI (fonction, paramètres de déclenchement) ;
- processus en cas d'alarme, en cas de dérangement technique ;
- les systèmes d'alarme vocale.

12.5 Systèmes d'extinction

Le candidat/la candidate

- énumère les classes d'incendies et les agents extincteurs correspondants ;
- explique les principaux systèmes d'extinction ainsi que leur fonction et leur champ d'application ;
- utilise lui-même des extincteurs mobiles et se comporte correctement en cas d'incendie.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- règles de comportement, premières mesures ;
- toutes les classes d'incendie ;
- extincteurs (à eau, par brouillard d'eau, à mousse, au gaz carbonique, à poudre) ;
- systèmes d'extinction ;
- postes d'extinction.

12.6 Technique du bâtiment

Le candidat/la candidate

- énumère les principaux composants des installations techniques des bâtiments ;
- décrit la fonction et les principales causes de dérangement des installations techniques des bâtiments dans la mesure où cela est nécessaire pour l'activité de l'agent de sécurité ;
- explique quelles conséquences les dérangements aux installations techniques des bâtiments peuvent avoir et comment de tels dérangements se manifestent ;
- intervient dans certains cas de manière judicieuse en cas de dérangement et empêche ainsi que celui-ci prenne de l'ampleur.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- domaines des systèmes de la technique des bâtiments (ascenseurs, gaz, chauffage, climatisation, ventilation, réfrigération, installations électriques, eau, eaux usées, l'alimentation électrique de secours) ;
- fonction des différentes installations techniques des bâtiments ;

- installations de sécurité, particularités ;
- éléments importants, éléments de commande, éléments de sécurité ;
- potentiels de risque, conséquences ;
- règles de comportement, premières mesures, mise hors service.

12.7 Dispositif d'urgence

Le candidat/la candidate

- expose les préparations mentales aux situations d'urgence dans les différentes missions et en déduit les mesures et les réactions correspondantes ;
- explique quel est le sens de la protection personnelle et évalue ce dont il se sent capable dans les situations à risque ;
- explique son comportement dans les différentes situations ainsi que le but des différentes actions ;

Les domaines thématiques sont les suivants :

- effraction / police ;
- incendie / pompiers ;
- accident / ambulance ;
- gaz / entreprise de distribution de gaz ;
- produits chimiques / service de lutte contre les accidents dus aux produits chimiques ;
- courant électrique / compagnie d'électricité ;
- eau / service des eaux ;
- événements naturels extraordinaires.

13 BRANCHE 6 – TÂCHES PRATIQUE EN MATIERE DE SURVEILLANCE

13.1 Régulation du trafic

Le candidat/la candidate

- explique les mesures nécessaires pour les situations en matière de circulation urbaine, dans les localités, sur les axes routiers interurbains et sur les autoroutes ;
- fait la démonstration des principaux signes de la main ;
- décrit les mesures organisationnelles en cas d'accident, les énumère de manière adaptée à la situation et justifie ses actions.

Les domaines thématiques en cas d'accidents de la circulation sont :

- évaluation de la situation, règles de comportement, mesures/sécurisations ;
- sécurisation simple des traces de l'accident ;
- accidents sur l'autoroute ou sur les autres routes ;
- protection personnelle / équipement ;
- signalements.

13.2 Ronde standard

Le candidat/la candidate accomplit un parcours avec un certain nombre de tâches de routine et d'événements particuliers. Par son comportement et ses actions, il fait preuve de sa capacité à maîtriser les tâches d'un agent professionnel de sécurité dans la pratique.

Le candidat/la candidate peut être soumis à des tâches spécifiques dans les domaines suivants :

- compréhension et évaluation de la mission ;
- équipement personnel pour la mission ;
- observation, perception et description des personnes/véhicules et des objets ;
- mesures dans le domaine du contrôle des personnes et de la technique ;
- rapports divers ;
- transmission d'informations sous toutes les formes, avec et sans moyens techniques ;
- comportement dans des situations exceptionnelles comme des discussions, la fourniture de renseignements, une appréhension, des contrôles, des situations d'alarme, des évacuations ;
- sécurisation des traces, comportement sur le lieu de l'infraction/lieu de l'événement ;
- régulation du trafic ;
- marchandises dangereuses ;
- prévention des menaces/prévention ;
- limitation des dommages.

13.3 Tâches pratiques spécifiques

Le candidat/la candidate peut être soumis à des exercices ou des interventions spécifiques dans les domaines suivants :

- radiocommunication ;
- protection incendie / lutte contre les incendies ;
- premiers secours, y compris BLS/AED ;

-
- application pratique défibrillateur d'appareils techniques pour premiers secours tels que : défibrillateur, appareil d'assistance respiratoire, etc ;
 - alarmes techniques ;
 - vérifications / levée de doute ;
 - contrôle de personnes , de véhicules et d'objets ;
 - tâches dans le domaine de la circulation ;
 - fouilles d'objets et de locaux ;
 - réalisation de fouilles générales ;
 - soutien aux mesures de sécurisation en cas de menaces ;
 - soutien aux mesures d'évacuation ;
 - réalisation de contrôles de documents ;
 - utilisation pratique d'un défibrillateur ;
 - connaissances d'un IED (différents éléments) ;
 - comportement face à des cultures étrangères ;
 - comportement en cas de menaces et de situations d'urgence ;
 - identification/différenciation d'armes et d'objets dangereux selon la législation sur les armes.

14 BRANCHE 7 – CONNAISSANCES SPECIFIQUES PROTECTION DE PERSONNES

14.1 Profil professionnel

Les agents professionnels de protection de personnes sont principalement responsables d'assurer le service de protection des entreprises ainsi que des individus et des objets de valeur présentant un potentiel de risque élevé. Ils assurent des services supplémentaires en matière d'intervention et de surveillance, respectivement d'accompagnement de convois de fonds.

Les agents professionnels de protection de personnes doivent identifier les risques à temps et être capables de prendre rapidement des mesures. Ils évitent ainsi des dommages aux personnes et aux objets. Ils traitent les informations avec discrétion. Leur apparence, leur autorité et leur sérieux influencent et calment les personnes dans des situations critiques. Si l'on en arrive à un conflit ou à une agression, ils utilisent leur force mentale et agissent toujours dans le respect de la proportionnalité. Ils savent par ailleurs comment ils peuvent assurer leur propre protection. Ils savent utiliser les moyens techniques de manière correcte et efficace même dans les moments difficiles et sous pression en termes de temps. Grâce à leur forme physique supérieure à la moyenne, ils sont en mesure de fournir des performances élevées même pendant une période prolongée. Les agents professionnels de protection de personnes connaissent les prestations de services que les entreprises de sécurité fournissent en faveur des organisations publiques et privées ainsi que les obligations qui en découlent. En leur qualité de cadre avec fonction dirigeante, ils instruisent de nouveaux collaborateurs ainsi que des collaborateurs assignés ad hoc (par exemple chauffeur, personnel en contact avec les clients, etc.). Grâce à leurs connaissances des méthodes de la partie adverse, ils sont en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre des concepts de sécurité. En plus des tâches de sécurité, ils s'occupent des processus de travail et écrivent des rapports. Ils ont de bonnes connaissances dans les domaines qui sont importants pour eux, à savoir le droit pénal, la procédure pénale, le droit du travail et le droit civil.

Les agents professionnels de protection de personnes se distinguent par leur sens des responsabilités envers les personnes, leurs connaissances techniques, leur discrétion et leur discipline ainsi que leurs grandes compétences professionnelles dans l'exercice de leur profession. Grâce à un entraînement régulier, ils veillent à maintenir leur forme physique.

Ils maîtrisent suffisamment l'anglais pour pouvoir s'entretenir dans cette langue avec la personne à protéger.

14.2 Compétences importantes en termes d'action

- Explique son statut juridique ainsi que les droits et obligations basés sur ce statut ;
- Accompagne et protège les personnes et les valeurs ;
- Maîtrise les armes qui sont en sa possession comme le pistolet, la matraque et le spray, armes d'épaule ;
- Fouille des objets à la recherche d'objets dangereux ;
- Planifie et élabore des concepts de protection simples pour les personnes et les valeurs ;
- Met en œuvre les concepts de sécurité prescrits ;
- Met au besoin en œuvre les concepts d'urgence prévus ;
- En service, observe en permanence l'environnement à la recherche de dangers ;
- Analyse les menaces et prend les mesures nécessaires comme l'évacuation, l'adaptation de l'itinéraire, le changement de programme, etc ;

- Applique ses connaissances en matière de compétences sociales en fonction de la situation, en s'adaptant à l'environnement social (habillement, comportement social, langue, etc.) ;
- Agit avec discrétion, garde les secrets pour soi et respecte les prescriptions en matière de protection des données ;
- Fournit les premiers secours ;
- Collabore avec d'autres organes de sécurité tels que la police, l'armée, les pompiers, secours tant dans la planification que lors d'événements.

14.3 Organisation

Le candidat/la candidate

- énumère les règles en matière d'habillement, d'équipement et de comportement dans un environnement de travail spécifique et les justifie ;
- donne le nom d'un équipement et d'un outil de travail spécifiques à un engagement donné et justifie son choix ;
- explique et décrit les bases de l'autodéfense sans armes ;
- explique et décrit le comportement correct avec son arme de service ;
- donne les bases juridiques et tactiques de la protection des personnes et les explique au moyen d'exemples.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- aspects juridiques de l'autodéfense ;
- connaissances en matière d'armes et de munitions / législation sur les armes / sécurité et efficacité ;
- comportement avec des clients provenant d'autres cultures ;
- se prépare mentalement aux différentes situations et réagit conformément à sa mission ;
- choisit une manière d'agir spécifique en fonction des différentes situations et explique le but des différentes actions ;
- accompagnement de valeurs ;
- fouille de locaux et de véhicules ;
- observation et contre-observation ;
- accompagnement à pied et avec des véhicules seul et en formations ;
- tables rondes / positionnement et rôles ;
- protocole / réception publique ;
- objets suspects ;
- comportement standard en cas d'urgence ;
- adversaire : criminel / terroriste / harceleur ;
- mode opératoire ;
- comportement vis-à-vis des médias ;
- protection de la sphère privée du client ;
- reconnaissance préalable / reconnaissance ;
- collaboration avec les autres organes de sécurité ;
- remise de fonction.

14.4 Planification de la sécurité

Le candidat/la candidate

- identifie et décrit les besoins et les exigences des clients ;
- procède à une analyse des dangers et des risques ;
- élabore un concept de sécurité à l'aide des moyens qui sont à sa disposition et en tenant compte des bases juridiques.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- critères en matière de risques ;
- analyse des dangers / analyse des risques.

14.5 Equipement personnel et préparation à la mission**Le candidat/la candidate**

- décrit les exigences psychiques et physiques d'un agent professionnel de protection de personnes et est en mesure de les mettre en œuvre en théorie et en pratique ;
- adapte les règles en matière d'habillement et de comportement d'un agent professionnel de protection de personnes à l'environnement de travail particulier ;
- décrit l'équipement et les moyens de travail d'un agent professionnel de protection de personnes ainsi que leur champ d'application et leur fonction ;
- énumère les bases de l'autodéfense sans armes et les met en œuvre ;
- explique la défense avec une arme de poing.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- alimentation ;
- forme physique / force / endurance / mobilité ;
- code vestimentaire / règles de savoir-vivre / culture générale ;
- matériel personnel / moyens de communication / moyens de transport / moyens de protection ;
- aspects théoriques de l'autodéfense ;
- connaissances en matière d'armes et de munitions / législation sur les armes.

14.6 Bases et mise en œuvre dans le domaine de la protection des personnes**Le candidat/la candidate**

- explique les bases tactiques de la protection des personnes ;
- explique les bases tactiques de la protection des bâtiments et des équipements.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- services de protection de personnes étatiques / privés ;
- seul / formations avec et sans véhicules ;
- voyages / réservations / organisation ;
- périmètres de sécurité / phases de sécurité ;
- manifestations publiques / privées ;
- bâtiments et équipements ;
- bases de la prévention.

14.7 Planification et réalisation de dispositifs d'urgence**Le candidat/la candidate**

- se prépare mentalement aux situations d'urgence dans les différentes missions ;
- explique son comportement dans les différentes situations et le justifie.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- prévention des incendies et lutte contre les incendies ;
- évacuation ;
- premiers secours ;

- bases techniques de communication / alphabet phonétique de l'OTAN ;
- comportement en cas accident de la circulation (d'un point de vue technique et tactique) ;
- comportement en cas d'alerte à la bombe / fouille des véhicules, des bâtiments et des équipements ;
- sabotage ;
- mesures en cas de cambriolage ;
- prise d'otages / attaque à main armée / attentat / enlèvement ;
- événements naturels.

15 BRANCHE 8 – TÂCHES PRATIQUES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE PERSONNES

Le candidat passe en revue les différents scénarios avec un certain nombre de tâches de routine et d'événements particuliers.

Par son comportement et ses actions, il fait preuve de sa capacité à maîtriser les tâches d'un agent professionnel de protection de personnes dans la pratique. Il justifie son comportement et ses actions

15.1 Domaines d'activité

Le candidat/la candidate

- analyse, planifie et met en œuvre une mission de protection de personnes sur la base de la situation initiale qui lui est prescrite. Est également capable de s'entretenir en anglais avec la personne à protéger ;
- présente sans arme différentes techniques d'immobilisation, de transport et de frappe et les exécute efficacement et correctement sur le plan technique ;
- fait la démonstration des différentes techniques d'immobilisation, de transport et de frappe avec la matraque télescopique et est en mesure de l'utiliser de manière correcte et efficace ;
- pratique les techniques de tir de défense sous pression avec son arme de service ;
- s'affirme sous pression face à une attaque physique ;
- identifie les personnes et les objets suspects dans le cadre de son domaine d'activité et réagit dans le respect de la proportionnalité ;
- applique les techniques d'observation et de contre-observation et prend sur cette base des décisions compréhensibles qui influent sur la suite des événements ;
- identifie et explique les différents systèmes d'armes de poing et d'épaule et est en mesure d'exécuter des manipulations simples (au moins décharger / contrôle de charge) ;
- explique et justifie son comportement durant la tâche pratique ;
- communique avec les clients et l'environnement dans le respect du savoir-vivre et du protocole ;
- donne la preuve de sa performance physique dans un programme et un cadre temporel prédéfinis ;
- exécute un accompagnement adapté à pied et en véhicule et réagit aux différentes situations dans le respect de la proportionnalité ;
- en cas d'urgence médicale, évalue la situation, décide et agit dans le cadre de ses obligations juridiques.

Le candidat peut être soumis à des tâches spécifiques dans les domaines suivants :

- performance physique ;
- autodéfense ;
- tir de défense (arme de poing) ;
- protection de personnes ;
- situations d'urgence médicale (par exemple BLS / DAE / premiers secours tactiques) ;
- autodéfense sans armes ;
- maîtrise des armes à feu ;
- matraque télescopique ;
- inspection et sécurisation de bâtiments et d'équipements ;
- comportement dans des situations exceptionnelles ;
- équipement personnel pour la mission ;

16 BRANCHE 9 – CONNAISSANCES SPECIFIQUES SERVICE DE CENTRALE (DISPATCHING)

16.1 Profil professionnel

Les tâches à assumer englobent notamment la réception de signaux tels qu'alarmes, appels d'urgence et pannes ainsi que de flux de vidéosurveillance, le traitement de ces signaux à l'aide de directives existantes, la communication avec des centres d'intervention privés et publics ainsi que l'établissement de rapports relatifs aux mesures adoptées. Des services supplémentaires peuvent être demandés, comme par exemple le traitement de demandes de permanence ainsi que la surveillance de réseaux ou d'infrastructures.

Les opérateurs travaillent au sein de groupes de différentes tailles et ont majoritairement des heures de travail irrégulières (nuit, week-end). Les opérateurs ne sont en règle générale pas armés.

Les opérateurs disposent des connaissances techniques et de la maîtrise professionnelle nécessaires pour :

- utiliser le centre de réception d'alarmes / la permanence ;
- déclencher des interventions et des services de piquet ;
- gérer l'infrastructure technique ;
- utiliser les moyens de communication ;
- établir des rapports.

Ils connaissent en particulier la vaste gamme de prestations des centrales de réception d'alarme dans les organisations publiques et privées et savent quelles responsabilités une telle entreprise endosse envers ses clients au moment où elle accepte et exécute des mandats. Il est nécessaire, pour ce faire, qu'ils connaissent bien l'organisation et les processus administratifs liés à l'accomplissement de mandats et qu'ils sachent rédiger et transmettre correctement les rapports et les informations. Ils connaissent l'importance de la qualité du travail et de la sécurité au travail et sont en mesure d'adapter de manière optimale leur comportement aux situations dans lesquelles ils se trouvent.

La formation approfondie dont bénéficient les opérateurs leur permet de remplir aisément leur fonction de modèle et de faire preuve de la discipline exigée d'eux. Ils aident les nouveaux collaborateurs à s'acclimater à leur nouveau domaine de travail. Leur manière de s'exprimer, leur autorité et le choix de mots peuvent influencer sur le comportement d'autres personnes dans des situations critiques tels que des conflits ou des actes d'agression. Ils connaissent les besoins en termes de compétences sociales et leur impact sur les autres.

Les opérateurs sont à même de gérer la permanence en toute sécurité, et ce même dans des conditions difficiles. Ils peuvent transmettre les signaux reçus avec des appareils de communication. Dans le cadre de leur fonction, ils remplissent leur mission de façon ciblée et savent comment se comporter face aux points faibles qu'elle peut contenir. Le fait de connaître la structure d'un dispositif d'urgence constitue, dans ce sens, un atout non négligeable.

Les opérateurs connaissent les valeurs fondamentales du système juridique, de même que les principales lois du droit civil, du droit pénal, du droit de procédure pénale et du droit du travail. Ils savent comment se maintenir en bonne forme mentale, afin de répondre aux exigences de cette profession.

16.2 Compétences importantes en termes d'action

- utilise correctement les installations d'alarme et de transmission selon les prescriptions ;

- adopte un comportement adapté à la situation en cas d'événements particuliers / de situations d'urgence ; coordonne au besoin les mesures adoptées ;
- connaît les prescriptions en matière de qualité du travail, de sécurité au travail, de déroulement du service, d'habillement et d'équipement et les applique ;
- prend en compte les besoins et les attentes du client conformément au contrat ;
- se comporte constamment de façon aimable envers les clients, en utilisant un langage clair ;
- identifie les dangers immédiats en fonction des messages d'alarme et ordonne des mesures proportionnées selon instruction ou de manière autonome ;
- rédige correctement et en temps utile les annonces et les rapports ;
- effectue au besoin des rondes standard afin de constater des irrégularités ;
- exécute sur ordre des contrôles des personnes ;
- identifie les éventuelles pannes d'éléments essentiels de la technique du bâtiment et adopte les mesures correspondantes, comme par exemple procéder à une fermeture, faire venir un technicien de service, informer les personnes concernées ;
- maîtrise les installations utiles dans le domaine de la sécurité (accès, alarmes techniques, alarmes incendie, alarmes d'intrusion, etc.) ;
- exerce une influence positive sur le climat de travail grâce à un comportement compétent et poli envers des tiers, les supérieurs et les collègues de travail.

Le candidat/la candidate

- connaît les tâches de réception des signaux d'alarme, d'appels d'urgences et de panne ;
- connaît la gestion et le flux des images de vidéosurveillance ;
- connaît et gère les diverses communications avec les centres d'intervention publics et privés ;
- sait gérer les situations selon leur évolution ;
- sait établir les rapports et les transmettre ;
- connaît la gestion des accès du personnel et des fournisseurs ;
- connaît la nécessité d'une capacité d'adaptation et la gestion du stress ;
- connaît la responsabilité du travail d'opérateur ;
- connaît les procédures dans son domaine.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- connaissances des différentes sortes de centrale ;
- connaissances techniques des différents éléments dans une centrale ;
- normes importantes dans le domaine des centrales ;
- procédures standard, comportement dans des situations extraordinaires ;
- structures organisationnelles ;
- connaissances des divers moyens de communication et de vidéosurveillance ;
- connaissances rédactionnelles et verbales ;
- analyse et identification des nécessités d'agir, mise en œuvre de mesures sur la base de scénarios ;
- collaboration avec les services officiels d'intervention ;
- réglementations d'accès.

17 BRANCHE 10 – TÂCHES PRATIQUES EN MATIERE DE SERVICE DE CENTRALE

17.1 Rapports

Le candidat/la candidate

- rédige des rapports clairs, factuels et compréhensibles.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- structure ;
- compréhensible ;
- complet ;
- factuel.

17.2 Maîtrise informatique (système d'exploitation Windows)

Le candidat/la candidate

- explique les bases d'un PC ;
- explique le but d'un système d'exploitation.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- allumer et éteindre l'ordinateur ;
- influences nuisibles pour le système ;
- combinaisons de touches usuelles ;
- créer, renommer, copier et transférer des classeurs ;
- manipuler des fichiers et des dossiers.

17.21 MS Outlook

Le candidat/la candidate

- explique le but et la structure du programme « Outlook ».

Le domaine thématique est le suivant :

- utiliser les fonctions d'Outlook.

17.22 MS Word

Le candidat/la candidate

- explique les bases du programme « Word ».

Les domaines thématiques sont les suivants :

- création de documents ;
- formatage ;
- insertion d'images et d'objets.

17.23 MS Excel

Le candidat/la candidate

- explique le but et la structure du programme « Excel ».

Les domaines thématiques sont les suivants :

- saisir des données ;
- trier, filtrer, rechercher ;
- utilisation de formules simples.

17.3 Communication au téléphone

Le candidat/la candidate

- communique par téléphone de manière correcte et factuelle avec les différents interlocuteurs.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- début de la conversation ;
- gestion de la conversation ;
- technique de questionnement ;
- résumé ;
- fin de la conversation.

17.4 Réception des messages d'alarme

Le candidat/la candidate

- analyse le message, identifie les éléments manquants et se les procure ; prend les mesures nécessaires ; suit leur mise en œuvre.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- gestion des conversations ;
- technique de questionnement ;
- influence à exercer ;
- justification des mesures prises de manière autonome ;
- documentation.

17.5 Tâches pratiques spécifiques / situations tendues

Le candidat/la candidate

- peut agir dans des conditions difficiles de manière adaptée à la situation.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- alerte à la bombe ;
- menaces ;
- appels téléphoniques de la part de personnes difficiles ;
- communication avec des personnes qui sont bloquées dans un ascenseur ;
- rédaction correcte des rapports ;
- gestion des cas d'urgence ;
- évacuation ;
- accompagnement de personnes qui se trouvent dans des situations difficiles.

18 BRANCHE 13 – CONNAISSANCES SPECIFIQUES MANIFESTATIONS

18.1 Profil professionnel

Les agents professionnels de sécurité événementielle accomplissent principalement leur travail lors de concerts, de manifestations sportives, de fêtes et d'autres événements nécessitant ordre et sécurité ; ils contrôlent les accès, dirigent les flux de visiteurs et donnent des informations ; ils se distinguent dans ce cadre par leurs compétences élevées sur le plan social et en termes de communication. Ils comprennent le comportement du public lors de manifestations de grande ampleur et dans des clubs. Ils planifient les mesures préventives afin d'assurer la sécurité du personnel et des hôtes ainsi que les mesures en cas d'urgence. Ils ordonnent une éventuelle évacuation ou la soutiennent. Ils se distinguent à cet égard par leurs compétences élevées sur le plan social et en termes de communication. Ils comprennent le comportement du public lors de manifestations de grande ampleur et dans des clubs (comprend également les services de videurs). Ils mettent en œuvre les mesures préventives afin d'assurer la sécurité du personnel et des hôtes en cas d'urgence et peuvent procéder à l'évacuation en cas de crise.

Les agents professionnels de sécurité événementielle disposent de connaissances et de compétences dans les domaines suivants :

- Accueil des visiteurs, fourniture de renseignements ;
- Contrôle des personnes et des effets ;
- Contrôles d'identité ;
- Fouille de locaux ;
- Mise en place et utilisation des systèmes de gestion des visiteurs ;
- Travail en équipe ;
- Résolution des situations de conflit ;
- Gestion des situations de légitime défense et d'assistance à une personne en danger ;
- Utilisation des appareils de communication.

Ils comprennent dans les grandes lignes comment les autres secteurs de l'organisation d'une manifestation (services sanitaires, logistique, restauration, technique, etc.) fonctionnent et connaissent leurs besoins en matière de sécurité. Ils restent en contact avec les mandants et le cas échéant avec la police.

Ils travaillent souvent de manière irrégulière, la nuit et les week-ends.

Cette profession englobe également les videurs qui travaillent dans des clubs, des bars et des salles de concert.

18.2 Compétences importantes en termes d'action

- met en œuvre le concept de sécurité et les tâches qui en découlent ;
- attire l'attention du mandant sur les points faibles du concept de sécurité ;
- met en œuvre les prescriptions en matière de protection incendie et engage au besoin les moyens de lutte incendie ;
- pense en termes de scénarios, les organise et les articule ;
- met en œuvre les scénarios d'urgence en cas d'incident dans son domaine (transmission de l'alarme, évacuation, information aux services de secours, etc.) ;
- exécute toutes les activités de contrôle de manière résolue, polie et efficace ;
- procède aux contrôles des personnes et des effets à la recherche d'objets interdits ;
- applique en tout temps le principe de proportionnalité dans ses relations avec les clients ;
- influence positivement les relations avec les clients, les tierces personnes, les supérieurs et les collègues de travail, en particulier dans des situations difficiles ;

- prodigue les premiers secours dans toutes les situations, en particulier en cas d'abus de stupéfiants ;
- garantit l'accès aux sorties de secours et dirige l'évacuation ou apporte au besoin son soutien dans ce cadre ;
- se sert de manière professionnelle des moyens de communication disponibles ;
- veille en tout temps à sa protection personnelle ;
- respecte les conditions-cadre juridiques dans toutes les situations ;
- maîtrise les moyens de défense utilisés pour le service d'événements et les engage dans le respect de la proportionnalité ;
- rédige correctement annonces et rapports ;
- guide si besoin des collaborateurs subordonnés ou assignés.

18.3 Crowd management

Le candidat/la candidate

- explique la définition du crowd management (gestion des foules) ;
- décrit la différence entre crowd management et crowd control.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- Conduite et gestion des rassemblements de personnes ;
- communication / information ;
- plan d'urgence ;
- évacuation ;
- voies d'évacuation y compris signalétique et zones sans stationnement ;
- mouvements des rassemblements de personnes.

18.4 Planification de manifestations

Le candidat/la candidate

- explique les bases juridiques ;
- identifie les points problématiques à l'aide de plans.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- aspects juridiques particuliers en matière de manifestations ;
- documentations ;
- planification des entrées, des sorties et des barricades ;
- psychologie des masses, mouvements de foule et leurs conséquences ;
- préparation mentale, physique et tactique.

18.5 Concepts de sécurité

Le candidat/la candidate

- décrit la structure d'un concept de sécurité ;
- énumère les prescriptions les plus importantes en matière de protection incendie dans le domaine des événements ;
- indique les principales bases juridiques ;
- explique la systématique d'un plan d'urgence ;
- Analyse un concept de sécurité et identifie les conséquences qui en découlent.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- bases juridiques ;
- structure et composition d'un concept de sécurité ;

- analyse du risque et de ses conséquences ;
- déduction de mesures préventives ;
- plan d'urgence ;
- systèmes de contrôle d'accès (badges, système de billets, accès RFID...) ;
- gestion de parkings ;
- relations avec les services officiels d'intervention ;
- VIP (zones d'entrée, comportement, surveillance...) ;
- connaissances de base en matière de rayons X.

18.6 Conduite à l'échelon inférieur

Le candidat/la candidate

- explique les techniques de conduite et de prise de décision ;
- explique les rôles et processus dans un groupe ;
- élabore un plan d'intervention correct en prenant en considération tous les facteurs pertinents (groupes de travail, CCT...).

Les domaines thématiques sont les suivants :

- plan d'intervention ;
- loi sur le travail ;
- ordres en 5 points ;
- direction d'intervention ;
- processus de conduite et de prise de décision ;
- processus de groupes ;
- intervention ;
- situations de conflit ;
- intégration des maîtres-chiens ;
- intégration des moyens techniques ;
- planification d'évacuation ;
- relations avec les autorités et les services officiels d'intervention.

19 BRANCHE 14 – TÂCHES PRATIQUES EN MATIÈRE DE MANIFESTATIONS

19.1 Planification des entrées, des sorties et des barricades

Le candidat/la candidate

- élabore un système de barrières sûr et qui fonctionne sur un modèle ;
- planifie les contrôles et les systèmes d'accès, y compris le calcul d'une capacité simple d'entrée et de flux.

Les domaines thématiques sont les suivants :

- facteurs d'influence sur l'agencement ;
- planification des zones d'entrée et des scènes ;
- application pratique du crowd management ;
- planification des voies d'évacuation, comportement en cas d'évacuation ;
- renforcement simple du terrain / des bâtiments ;
- plan d'urgence en cas de grande affluence ;
- signalétique.

19.2 Direction d'intervention

Le candidat/la candidate

- participe à un exercice d'intervention ou en dirige un secteur (ampleur d'env. 10 collaborateurs).

Les domaines thématiques sont les suivants :

- rythme de conduite ;
- analyse du mandat et des risques ;
- techniques de prise de décision ;
- gestion des situations difficiles ;
- conséquences du stress ;
- briefing des collaborateurs.

19.3 Tâches pratiques spécifiques

Les candidats sont soumis à des tâches spécifiques dans les domaines suivants :

- désescalade verbale ;
 - radiocommunication ;
 - premiers secours ;
 - fouille de locaux ;
 - contrôles des personnes et des effets, y compris avec des moyens techniques ;
 - contrôles d'accès ;
 - système de contrôle des personnes ;
 - protection incendie ;
 - maniement des extincteurs ;
 - autodéfense simple ;
 - établir un rapport ;
 - régler les conflits.
-

20 PROMULGATION

Cette directive a été approuvée par la commission d'examen de l'AESS le 17.10.2019.

Pour la commission d'examen :

sig. Stephan Schmuckli
Président de la commission d'examen

21 ANNEXE 1 - CALCUL DES POINTS DANS LA PLATEFORME VSSU-CAMPUS

1. Questions à Choix Multiples

La formule suivante est utilisée dans le système de points partiels pour les questions à Choix Multiples. Le résultat donne toujours zéro point au minimum :

$$\left(\frac{\text{Nombre de réponses cochées correctement}}{\text{Nombre de réponses à cocher}} \times \text{Nombre de points} \right) - \left(\frac{\text{Nombre de réponses cochées incorrectement}}{\text{Nombre de réponses à ne pas cocher}} \times \text{Nombre de points} \right)$$

Le sélectionnement de toutes les réponses par l'utilisateur donne zéro point.

Légende

- Nombre de point : Nombre de points possibles pour cette question ;
- Réponses cochées correctement : Réponses qu'il faut cocher et que l'utilisateur a effectivement cochées ;
- Réponses cochées incorrectement : Réponses qu'il ne faut pas cocher et que l'utilisateur a toutefois cochées ;
- À cocher : Nombre de réponses que l'utilisateur doit cocher (réponses possibles correctes) ;
- À ne pas cocher : Nombre de réponses que l'utilisateur ne doit pas cocher (réponses possibles incorrectes).

2. Classement

La formule suivante est utilisée dans le système de points partiels pour les questions de classement. Le résultat donne toujours zéro point au minimum :

$$\left(\frac{\text{Nombre de termes correctement classés}}{\text{Nombre de termes}} \times \text{Nombre de points} \right) - \left(\frac{\text{Nombre de termes pas classés correctement}}{\text{Nombre de zones cibles} - 1} \times \left(\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de termes}} \right) \right)$$

Légende

- Nombre de points : Nombre de points possibles pour cette question ;
- Nombre de termes : Nombre total de termes à classer ;
- Zones cibles : Nombre de cases où les termes peuvent être classés.

3. Ordre

La formule suivante est utilisée dans le système de points partiels pour les questions d'ordre. Le résultat donne toujours zéro point au minimum :

$$\left(\frac{\text{Nombre de réponses correctes}}{\text{Nombre de termes}} \times \text{Nombre de points} \right) - \left(\frac{\text{Nombre de réponses incorrectes}}{\text{Nombre de termes}} \times \text{Nombre de points} \right)$$

Légende

- Nombre de points : Nombre de points possibles pour cette question ;
- Nombre de termes : Nombre total de termes à ranger dans l'ordre correct.

22 ANNEXE 2 - TAXONOMIE DANS LA PLATEFORME VSSU-CAMPUS

1. Système de notation

	Savoir	Comprendre	Appliquer
Facile	1 Point	3 Points	5 Points
Moyennement difficile	2 Points	4 Points	6 Points
Difficile	3 Points	5 Points	7 Points

2. Savoir

Le candidat doit être capable d'énumérer, de décrire, de montrer, de reproduire, de citer, de rédiger ou de réciter les matières enseignées. On demande au candidat des connaissances théoriques.

Les questions d'examen sont formulées comme suit :

- Nommez...
- Décrivez...
- Énoncez les principaux...
- Définissez...

3. Comprendre

Le candidat doit pouvoir expliquer, présenter des exemples, définir, classer, compléter ou approfondir les matières enseignées. On lui demande d'avoir des connaissances théoriques appliquées à la pratique.

Les questions d'examen sont formulées comme suit :

- Expliquez les corrélations entre...
- Classez la liste en fonction de...
- Définissez le rôle du...
- Donnez un exemple de...

4. Appliquer

Le candidat doit savoir appliquer les matières enseignées et les analyser, les apprécier, les soupeser, les évaluer, les comparer, les justifier, les développer ou les élaborer. On teste l'expérience pratique et les capacités du candidat à évaluer de nouvelles situations.

Les questions d'examen sont formulées comme suit :

- Comment évaluez-vous...
- Complétez le cas présenté par...
- Développez un concept ou une procédure...
- Quelles conclusions tirez-vous de...